

Arrete.

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONAL

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

*Lu l'avis émis par la Commission départementale
des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du
3 Octobre 1933.*

la demande
formulée ~~par l'engagement~~ en date du 12 septembre 1933
~~fait~~ par le Docteur Morlot.

Section AV parcelle 16

Arrete :

Article premier.

Le hêtre situé sur le territoire de la commune de
Lapuyssière-sur-Ouche (Côte d'Or) en bordure du

TAUX.....		
DÉPÔT.....	1	
TRANSCRIPT.....	1	
INSCRIT.....		
FORMULE.....		
I. QUITTE.....		
TOTAL.....		2

BUREAU DES HYPOTHÈQUES DE BEAUNE (COTE-D'OR)

DÉPÔT N° 358 DU vingt Deux

13330ML NEUF-GENY ~~transcrit~~ *transcrit*

TRANSCRIT VOL. 2638 N° 16

INSCRIT VOL. — N° —

Reçu bet deux francs

LE CONSERVATEUR.

de Labussière à St-Jean-de-Souff dans la propriété
de Mr. le Docteur Morlot.

est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistiques, historiques, scientifiques,
légendaires ou pittoresques

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Côte d'Or, au maire de Labussière-
St-Jean et au Docteur Morlot qui seront respon-
sables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Art. 3

Cet arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques
de la situation de l'arbre classé.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution

Paris, le

Signé :

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Monuments-Arts :

Le Chef du bureau des Monuments historiques

LE CHIEF DU BUREAU DES MONUMENTS HISTORIQUES

[Signature]